



Achat immobilier pour un tiers

Par **ggege**, le **09/07/2017** à **21:48**

Bonjour,

Je vous expose la situation:

Actuellement locataire, j'aimerais payer un loyer qui profiterait plus tard à mes enfants.

Ma situation actuelle ne me permettant pas de devenir propriétaire (impossible d'accéder à un prêt immobilier), mon ex mari, avec lequel je suis restée en bons termes depuis notre divorce il y a 10 ans, me propose de contracter le prêt à son nom, prêt que je rembourserai mensuellement sous forme de loyer (puisque je vais y vivre avec nos 2 enfants).

Ma question est de savoir dans quelle mesure conserver l'usufruit de cet appartement sans en être propriétaire?

Serait-il plus judicieux de passer par la création d'une sci ? ou peut-être mettre en place un contrat de location-vente...

J'avoue que je suis un peu perdue dans tout ces questions si quelqu'un a des conseils judicieux et un point de vue éclairé sur la situation...je suis preneuse !!

merci à vous !

Par **Visiteur**, le **10/07/2017** à **00:27**

Bonsoir,

L'usufruit ne se termine pas par une propriété.

Le contrat de location-accession est obligatoirement signé devant notaire et doit être publié au bureau des hypothèques.

Le problème est que si votre ex emprunte, il faudrait qu'il n'y ait pas de garantie hypothécaire prise par le prêteur, car ceci rendra la Location-accession impossible.